



Ville de SANTENY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2006

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 23 octobre 2006 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 25 septembre 2006
- Ressources Humaines : astreintes hivernales 2006-2007
- Recensement de la population : organisation du recensement 2007
- Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs et rémunération
- Finances : subvention départementale aux associations présentant un intérêt local 2006
- Finances : subvention départementale aux associations sportives locales 2006
- Finances : autorisation de céder les 2 anciens tracteurs
- Finances : demande de subvention auprès du CNDS pour le projet de salle multisports
- Finances : autorisation de signature de la convention relative à l'aide financière du Département (projet de salle multisports)
- Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'un membre suppléant
- Point sur les travaux intercommunaux
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO et TASTET, M. LANÇON, Adjoints ; Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, JEANNOLLE, THIRROUEZ, MM. DIAZ, REBEQUET, TESQUET, VILASConseillers.

Absents représentés : M. GSTALDER par M. GENDRONNEAU, M. LANDETE par M. LANÇON, Mme GUALLARANO par Mme DEL SOCORRO et Mme ROBIN par Mme BARBEL

Absents excusés : Mme MATHIAULT, MM. DURCHON et TERMIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Régine COULON a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le Procès-verbal du 25 septembre 2006, Laurent Rébéquet indique que les travaux sur le terrain de hockey ont été faits « courant septembre ». La correction est apportée au Procès-verbal.

Cette observation faite, le Procès-verbal du 25 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : astreintes hivernales

M. le Maire propose de reconduire le système des astreintes hivernales, comme chaque année, à parité avec les astreintes de la DDE. Un décret du 29 mai 2005 officialise l'application dans la Fonction Publique Territoriale du système des astreintes de la DDE.

- Vu ensemble le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,
- Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,
- Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire placé auprès du CIG Petite Couronne en date du 28 septembre 2006,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 20 novembre 2006 au 19 mars 2007, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries,

Article 2 : décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Article 3 : décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.38 € par jour férié

Article 4 : en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Article 5 : impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 : organisation du recensement

Un recensement général de la population santenoise sera opéré du 18 janvier au 17 février 2007. Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site de l'INSEE à partir de janvier 2008. Les résultats officiels de la population ne seront valables qu'à compter du 1^{er} janvier 2009.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 ;
- Vu ensemble la loi du 27 février 2002 n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; le décret du 5 juin 2003 n° 2003-485 relatif au recensement de la population et le décret du 23 juin 2003 n° 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : charge le Maire de l'organisation du recensement général de la population 2007.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 : organisation du recensement

Afin de procéder au recensement de la population en 2007, il convient de créer 10 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

- Considérant que la Commune de Santeny doit organiser le recensement du 18 janvier au 17 février 2007,
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide le recrutement et la rémunération de 10 agents recenseurs pour les opérations de collectes dans le cadre du recensement général 2007 pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0.98 € brut par feuille de logement remplie et vérifiée,
- 0.98 € brut par bulletin individuel rempli et vérifié,
- 16.16 € brut pour chaque séance de formation.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

FINANCES : subvention départementale 2006 aux associations présentant un intérêt local :

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Général a alloué à la commune une somme de **2009.60 €** à reverser aux associations présentant un intérêt local.

- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 3 juillet 2006 attribuant une subvention d'un montant de 2009.60 € au titre de l'année 2006 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,
- Mme DEL SOCORRO et Mme BARBEL pour Mme ROBIN ne prennent pas part au vote, chacune participant à l'une des associations d'intérêt local concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département :

- Santeny Sport Loisirs
- Tennis Club de Santeny
- Conservatoire de Santeny
- Association Culturelle et Sportive de Santeny

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents, (plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations) soit :

- S.S.L. : 84 enfants adhérents, 256.15 €
- T.C.S. : 155 enfants adhérents, 472.65 €
- Conservatoire : 173 enfants adhérents, 527.55 €
- A.C.S. : 225 enfants adhérents + 10% soit 247 753.25 €

Article 3 : Adresse ses plus sincères remerciements à l'ACS pour avoir accordé l'accès gratuit à la bibliothèque des enfants adhérents à d'autres associations que l'ACS.

Article 4 : impute la recette à l'article 7473 du budget communal.

Article 5 : impute la dépense à l'article 6574 du budget communal.

FINANCES : subvention départementale 2006 aux associations sportives locales :

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Général a alloué à la commune une somme de **1295.00 €** à reverser aux associations sportives locales.

- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 29 mai 2006 attribuant une subvention d'un montant de 1295.00 € au titre de l'année 2006 à répartir entre les associations sportives locales,
- Mme DEL SOCORRO ne prend pas part au vote, du fait de sa participation à l'une des associations sportives locales concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations sportives locales suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département :

- Santeny Sport Loisirs
- Tennis Club de Santeny
- Association Culturelle et Sportive de Santeny (section sport)

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents, soit :

- S.S.L. : 84 enfants adhérents, 336.00 €
- T.C.S. : 155 enfants adhérents, 619.00 €
- A.C.S. : 85 enfants adhérents, 340.00 €

Article 3 : impute la recette à l'article 7473 du budget communal.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget communal.

FINANCES : autorisation de céder les 2 anciens tracteurs :

M. le Maire informe les conseillers que les deux anciens tracteurs ne correspondent plus aux besoins des Services Techniques et qu'un nouveau tracteur va donc être acheté.

- Considérant que les deux anciens tracteurs des Services Techniques (Renault 50S et John Deere 175) ne correspondent plus aux besoins et doivent être changés,
- Considérant qu'il a été prévu au budget 2006 d'acheter un nouveau tracteur pour les Services Techniques au fournisseur « Enviromat » et qu'il est prêt à reprendre les deux anciens tracteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à céder les tracteurs Renault 50S et John Deere 175 à Enviromat pour un montant de 1830 €, en déduction du prix d'achat d'un nouveau tracteur John Deere.

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

FINANCES : demande de subvention auprès du CNDS pour le projet de salle multisports :

M. le Maire informe les conseillers que le projet de salle multisports peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat, via le Centre National de Développement du Sport (CNDS), jusqu'à hauteur de 30% du montant HT.

- Vu le projet de salle multisports s'élevant à 1 300 000.00 € H.T.,
- Vu le projet de Contrat Régional 2007-2011, qui comprend le projet de salle multisports,

- Vu la demande de subvention faite auprès du Conseil Général du Val-de-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite une subvention du Centre National de Développement du Sport à hauteur de 30% du projet de la salle multisports (évalué à un montant de 1 300 000.00 € H.T.).

FINANCES : autorisation de signer la convention relative à l'aide financière du Département (projet de salle multisports) :

M. le Maire informe les conseillers que le projet de salle multisports peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général du Val de Marne à hauteur de 40% du montant HT, sous réserve de la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

- Vu le projet de salle multisports s'élevant à 1 300 000.00 € H.T.,
- Vu le projet de Contrat Régional 2007-2011, qui comprend le projet de salle multisports, et la demande de subvention faite auprès du CNDS,
- Vu la demande de subvention faite auprès du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Considérant les conditions dans lesquelles le Conseil Général peut verser une aide financière pour la construction d'équipements sportifs en contrepartie de leur mise à disposition au profit des collégiens et de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention relative à l'aide financière du Département pour la construction d'équipements sportifs en contrepartie de leur mise à disposition des collégiens et de l'UNSS.

MARCHES PUBLICS : désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. L'un des membres suppléant ayant quitté ses fonctions, il convient de nommer un 3^{ème} membre suppléant de la CAO.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Procès-Verbal du 24 mars 2001 portant installation du conseil municipal issu des scrutins des 11 et 18 mars 2001,
- Vu la délibération du 30 mars 2001 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu la démission d'un membre suppléant et la nécessité de le remplacer,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : désigne M. Patrick VILAS comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Information sur les dossiers en cours et questions diverses :

- Logement CTM : le Maire informe les conseillers que le logement du CTM va pouvoir être attribué à l'un des agents du Service Technique. Il reste encore à déterminer si le logement peut être attribué pour nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.
- Intercommunalité : le Maire informe les Conseillers qu'Alain Josse, Maire de Marolles, a présenté sa démission de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard. La prochaine réunion de la Communauté de Communes proposera donc à l'ordre du jour l'élection d'un nouveau président et, par conséquent, l'élection des 5 vice-présidents.
- Restauration Scolaire : La Société RGC Restauration fournit en liaison froide les restaurations scolaires des communes de Santeny, Marolles, Mandres, Périgny et Varennes-Jarçy. De nombreux dysfonctionnements ont été constatés sur la fin de l'année scolaire 2005-2006 : problèmes de grammages, de fraîcheur, de délais, de conditions de livraison... Les élus, les responsables de restauration et les dirigeants de RGC ont convenu de la nomination par RGC d'un référent (Fabrice Guidat), ce qui n'a pas empêché des dysfonctionnement au mois de septembre. Une nouvelle réunion avec la direction générale de RGC aura lieu après la Toussaint. Les élus étudieront la possibilité de lancer un nouvel appel d'offres pour la rentrée scolaire 2007-2008 si des améliorations notables ne sont pas apportées.
- PLH : Quelques corrections doivent être apportées au compte-rendu de la dernière réunion à Mandres les Roses : en effet, Espace Cité a considéré que le « potentiel total de logements envisageables » sur Santeny (environ 150 logements) correspond au « potentiel de logements programmés sur 2007-2011 », ce qui n'est absolument pas le cas.
- Réunion SETU : M. Lançon précise que le compte-rendu de la réunion SETU du 19 octobre dernier sera terminé en fin de semaine. Ont notamment été évoqués les différents points qui donneront lieu à des réunions de quartier : circulation rue de la cavette, circulation rue du réveillon, clôtures avenue de la Saussaye, télédistribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Régine COULON

Les Conseillers,